

## **Motion**

**1451**

### **relative à l'accès à la justice des personnes en situation irrégulière à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- que l'accès à la justice pour toute personne victime d'une infraction pénale est un droit de l'Homme ;
- que cet accès peut être entravé pour des personnes sans statut de séjour légal vu leur peur d'être expulsées au plus tard à la fin de la procédure judiciaire ;
- avec satisfaction que les autorités compétentes genevoises, tant judiciaires qu'administratives, affirment d'ores et déjà prendre en compte cette problématique et agir en la matière pour minimiser pratiquement l'entrave à l'accès à la justice ;

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre sa pratique d'octroi d'autorisation de séjour temporaire à des personnes étrangères en situation irrégulière pour leur permettre de prendre part aux procédures auxquelles elles sont parties ;
- à rendre les autorités fédérales attentives à la nécessité de prendre en considération le fait qu'une personne ait été victime en Suisse d'une infraction pénale grave dans l'application de la circulaire de l'Office fédéral des étrangers du 21 décembre 2001 sur la pratique concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité ;
- à informer les organisations s'occupant de personnes étrangères à Genève ou d'application de la LAVI, de la pratique exercée en la matière.